

CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DAMO Danielle et Serge, demeurant : Lieu-dit Au Cachès 32 420 TOURNAN

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

....., demeurant

Copancier (le cas échéant) :, demeurant

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits et/ou légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison culturale est fixée à 42 semaines, commençant à courir la semaine 19, soit le lundi 04 mai 2020 et le vendredi 08 mai 2020 pour s'achever la semaine 17 soit le lundi 26 avril 2021 et le vendredi 30 avril 2021.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des fruits et/ou légumes qu'il cultivera ou envisage de cultiver au cours de la saison objet des présentes. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Le Tournan Vert de Lombez et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des fruits et légumes composant leur part de récolte.

La distribution de la part de récolte interviendra aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 42 distributions selon un rythme 1 par semaine. Les distributions de parts de récolte auront lieu soit le lundi soit le vendredi (entourer le jour choisi) de 18h45 à 19h45 Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées à LOMBEZ. Préau devant la salle de la Ramondère ou sous la Halle du centre-ville de Lombez, selon la saison ou des contraintes imprévues.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieu et place par une personne de son choix.

.../...

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de[Prix en chiffres]
([Prix en lettres]),
 soit une somme de[Prix du panier en chiffres].....
[Prix du panier en lettres]
 par distribution. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

En 12 fois sans frais ni intérêts,

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à[Adresse précise du lieu de signature du contrat]

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT
CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur